

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 09 avril 2021

Membres présents : 15 – Membres excusés : 2 - Procurations : 2 - Votants : 15
Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 09 avril 2021 à 20h00.
Secrétaire de séance : Mme Géraldine JAFFEUX.
Assistaient à la réunion Claire SAHED et Sylvie DA-RE, secrétaires de mairie.

1. Taux d'imposition 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Puy-de-Dôme, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,48 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 34,29 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune soit 13,81 % et du taux 2020 du département soit 20,48 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 71,82 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 34,29 % correspondant à l'addition du taux communal et départemental 2020 détaillé comme suit :
 - 13,81 % (taux communal)
 - 20,48 % (taux départemental)pour un produit attendu de 236 175 €

- De reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 71,82 % pour un produit attendu de 36 700 €.

2. Budget primitif 2021 : budget général

Vu le Budget Primitif M14 pour l'année 2021 présenté par le Maire,
Considérant que celui-ci s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	809 782,51 €	809 782,51 €	
Investissement	462 457,08 €	462 457,08 € *	
* Dont 123 413,52 € provenant de la section de fonctionnement			

Considérant que la principale dépense d'investissement prévue est la suivante :

- Opération façade de l'Eglise et murs du cimetière 145 267,93 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le budget primitif M14 pour l'année 2021 tel que présenté.

3. Opération « réfection du bâtiment de la mairie » : subvention Région Auvergne Rhône Alpes

Vu le projet de réfection de la Mairie estimé à 121 056,61 € HT ;

Vu la délibération n°21.02.19 – 03 en date du 19 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional ;

Considérant le nouveau plan de financement comme suit :

Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	24,86 %	30 094,67 €
FIC	19,8 %	23 969,20 €
DETR	35,34	42 781,40 €
Autofinancement	20 %	24 211,34 €
<i>Total</i>	<i>100 %</i>	<i>121 056,61 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes, et à constituer le dossier correspondant ;
- De préciser que les devis validés feront suite à la procédure de consultation des entreprises.

4. Abribus : dotation et convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, compétent en matière de gestion des transports scolaires, propose une dotation d'Abribus aux communes (fourniture et pose).

Pour rappel, le Conseil municipal a souhaité aménager le territoire avec des Abribus afin de proposer aux enfants un espace protégé et sécurisé pour l'attente du passage des transports en commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional AURA une dotation de deux Abribus de type « Rondino » ;
- D'installer ces Abribus aux lieux-dits Les Forges et Les Mazeaux.

5. Création d'emplois permanents

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2° ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- La création à compter du 07 juillet 2021 d'un emploi d'agent polyvalent périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35^{ème}) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Garderie périscolaire, suivi du service de restauration scolaire, entretien des locaux communaux.
- La création à compter du 06 juillet 2021 d'un emploi d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (29/35^{ème}) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Suivi de la garderie périscolaire, gestion des enfants pendant la pause méridienne, gestion de l'Agence Postale Communale, entretien des locaux communaux.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des fonctions très spécialisées (pluralité des missions) et des besoins du service (nombre d'enfants fluctuants à l'école notamment).

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents sont reconduits, ils le seront pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés devront justifier d'une connaissance de l'environnement territorial et leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération afférente à ces indices suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions communautaires

- a) **Budget primitif 2021.** Le budget 2021 de la Communauté de Communes a été voté le 08/04/2021.
- b) **Gour de Tazenat : profil de baignade et tournage de film ;**
- c) **Relai d'Assistants Maternels.**

Questions diverses

- a) **Archives communales : diagnostic – Rapporteur : Martine DUBLANCHET.** Madame Martine DUBLANCHET explique à l'assemblée qu'une visite des archives communales a été réalisée par Monsieur DÉAT, archiviste. Ce dernier va réaliser un état des lieux des archives (état, quantité, etc...) et va dresser un diagnostic afin de proposer des actions à mettre en œuvre pour une bonne gestion des archives communales.
- b) **Application Panneau Pocket – Rapporteur : Cédric COHADE.** Monsieur Cédric COHADE présente aux membres du Conseil l'application Panneau Pocket qui peut être un outil de transmission de l'information aux administrés.
- c) **Ecole : projet numérique ;**
- d) **SBA : collecte des déchets au Gour de Tazenat ;**
- e) **SAGE Allier aval : inventaire des zones humides – Rapporteur : Sébastien PORTIER.** Une cartographie précise des zones humides réelles sera réalisée.
- f) **Elections régionales et départementales.** Monsieur le Maire indique que le Préfet du Puy-de-Dôme sollicite en urgence l'avis des Maires sur le maintien des élections.
- g) **Date du prochain Conseil Municipal.** Le vendredi 07 mai 2021 à 20h00.